



**CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 08 SEPTEMBRE 2015**

**PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le mardi 08 septembre 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

**Etaient présents** : Gilles DELEPAU, Brigitte LANOE, Emmanuelle GOLLOTTE, Rachel GRIVAULT-LAISNE, Nathalie MARIN GARCIA, Martine FRANCOIS, Jacqueline PASSEMARD, Pascal DUMONT, Lionel HOUEE, Mathieu POUILLY, Joris BARBE, Patrick PICHON, Julien BALME, Frédéric FEVRE.

**Absents excusés** : Yves PITOIS (pouvoir à Lionel HOUEE), Rachida RADI (pouvoir à Patrick PICHON), Jean-Luc BOILLIN (pouvoir à Martine FRANCOIS), Marie CENDRIER (pouvoir à Emmanuelle GOLLOTTE), Maureen BELIARD.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Jacqueline PASSEMARD a été élue secrétaire de séance

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit ajouté deux points à l'ordre du jour : Avenant n°1 sur les lots 10 et 13, Avenant n°1 sur les lots 01 et 03. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
lundi 22 juin 2015.**

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du lundi 22 juin 2015. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

## **POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION**

### **1 – Mise à jour du règlement du DOJO**

Monsieur le Maire fait lecture de la mise à jour du règlement du DOJO communal.

Il insiste sur la nécessité de définir les conditions d'utilisation du DOJO communal et de responsabiliser l'ensemble des utilisateurs. Il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le DOJO communal.

Ce dernier se substituera à toutes dispositions antérieures et sera affiché dans le DOJO et dans les vestiaires

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la mise à jour du règlement du DOJO communal.

**La délibération suivante sera prise :**

#### **Délibération n°073-09-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la nécessité de définir les conditions d'utilisation du DOJO communal et de responsabiliser l'ensemble des utilisateurs ;

**CONSIDERANT** La présente délibération consistant à une mise à jour du règlement intérieur du DOJO ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour le DOJO communal ;

**CONSIDERANT** qu'il se substituera à toutes dispositions antérieures et sera affiché dans le DOJO et dans les vestiaires ;

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement intérieur relatif aux conditions d'occupation du DOJO communal

### **2 – Suppression et création de poste, Madame Marie-Noëlle GALLETTI**

Monsieur le Maire explique que Madame Marie-Noëlle GALLETTI, adjoint administratif 2ème classe, assurant sa fonction depuis le 1er janvier 2010 à raison de 30h00 à la commune de Brazey en Plaine, est nommée à la commune de Pagny la Ville pour un temps de travail de 16 heures hebdomadaires à compter du 24 août 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi de Madame Marie-Noëlle GALLETTI à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service

administratif, et la création d'un emploi à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la suppression et la création de poste de Madame Marie-Noëlle GALLETTI.

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°074-09-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-Noëlle GALLETTI, adjoint administratif 2ème classe au sein des effectifs communaux de BRAZEY EN PLAINE, assure sa fonction depuis le 1er janvier 2010 à raison de 30 heures hebdomadaires ;

**CONSIDERANT** que Madame Marie-Noëlle GALLETTI va être nommée à la commune de PAGNY LA VILLE, demande la réduction de son temps de travail de -16 heures hebdomadaires à compter du 24 août 2015 ;

**Le Maire propose à l'assemblée**

La suppression de l'emploi de Madame Marie-Noëlle GALLETTI à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service administratif, et la création d'un emploi à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C, au service administratif.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DIT qu'à compter du 24 août 2015, les effectifs communaux sont modifiés comme suit :**

<b>SUPPRESSION DE POSTE</b>	<b>CREATION DE POSTE</b>
<b>Adjoint administratif 2ème classe 30 heures hebdomadaires</b>	<b>Adjoint administratif 2ème classe 14 heures hebdomadaires</b>

- **Dit que cette suppression/création de poste sera conditionnée à l'avis favorable de la commission administrative paritaire compétente.**
- **Habilite Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.**

### **3 – Suppression et création de poste, Madame Virginie YON**

Monsieur le Maire explique que Madame Virginie YON, adjoint technique territorial 2ème classe, assurant sa fonction depuis le 1er juillet 2006 à raison de 31 heures hebdomadaires à la commune de Brazey en Plaine, vient en renfort pour le nettoyage du gymnase (mercredi et samedi) à raison de 4 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression de l'emploi de Madame Virginie YON à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires au service technique, et la création d'un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la suppression et la création de poste de Madame Virginie YON.

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°079-09-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif ;

**CONSIDERANT** que Madame Virginie YON, adjoint technique territorial 2ème classe au sein des effectifs communaux de BRAZEY EN PLAINE, assure sa fonction depuis le 1er juillet 2006 à raison de 31 heures hebdomadaires ;

**CONSIDERANT** qu'il y a un besoin de renfort pour le ménage du gymnase le mercredi et le samedi, Madame Virginie YON augmente son temps de travail de + 4 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2015 ;

**Le Maire propose à l'assemblée**

La suppression de l'emploi de Madame Virginie YON à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires au service technique, et la création d'un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au service technique.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DIT qu'à compter du 1er octobre 2015, les effectifs communaux sont modifiés comme suit :**

<b>SUPPRESSION DE POSTE</b>	<b>CREATION DE POSTE</b>
<b>Adjoint technique territorial 2ème classe 31 heures hebdomadaires</b>	<b>Adjoint technique territorial 2ème classe 35 heures hebdomadaires</b>

- **Dit que cette suppression/création de poste sera conditionnée à l'avis favorable de la commission administrative paritaire compétente.**
- **Habilite Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.**

#### **4 – Création de poste, Madame Florence AUBRUN**

Monsieur le Maire explique que Madame Florence AUBRUN a présenté un dossier pour obtenir le grade d' Attachée Territoriale.

Après étude, le centre de gestion a émis un avis favorable.

Pour pallier l'absence de Madame Sandrine DUBOURG, Directeur Général des Services, Monsieur le Maire a confié les différentes responsabilités à Madame Florence AUBRUN. Cette promotion est assimilée à un poste d'encadrement.

Madame Emmanuelle GOLLOTTE demande quand est prévu le retour de Madame Sandrine DUBOURG.

Monsieur le Maire explique que Madame Sandrine DUBOURG réintègre son poste le mercredi 23 septembre 2015.

Monsieur le Maire attend les conditions de reprise de Madame Sandrine DUBOURG. En effet, Madame Sandrine DUBOURG passe en commission médicale le 10 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial à compter du 1er septembre 2015

**La délibération suivante sera prise :**

#### **Délibération n°075-09-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- la création d'un emploi permanent d'Attaché Territorial à compter du 1er septembre 2015 ;
- cet emploi est créé à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- les crédits sont inscrits au budget ;
- le conseil municipal charge le Maire de signer les actes correspondant au recrutement ;

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

## **5 – Inscriptions coupes de bois**

Monsieur Frédéric FEVRE explique le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale.

Entre autre les parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées).

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
9	8.44	Act
10	7.43	Emc
18	8.28	Rdef
19	8.29	Rcv

Il précise qu'une vente sur pied des arbres de futaies affouagères aura lieu et sera organisée par l'O.N.F. et une délivrance du taillis, houppiers, petites futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile.

Il est fixé les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2018  
vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2018  
façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2018

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les inscriptions aux coupes de bois

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°076-09-15**

**Vu** les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

**Vu** le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

**Vu** les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

**CONSIDERANT** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

**CONSIDERANT** la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2016 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

**PREMIÈREMENT,**

**1 – SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

**Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
9	8.44	Act
10	7.43	Emc

18	8.28	Rdef
19	8.29	Rcv

### **DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

**1 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2) (Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
9	Chênes
18	Chênes

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

### **2 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES**

N°10 et 19

#### **TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées,**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

#### **Le Conseil Municipal,**

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2018

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2018

— Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2018

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

#### **QUATRIÈMEMENT,**

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

La délibération qui précède a été affichée à la porte de la Mairie le 11/09/2016

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

## **6 – Contrat chauffage coupe 18**

Monsieur Frédéric FEVRE explique que la commune de Brazey en Plaine passe un contrat d'approvisionnement pour la vente de bois de la parcelle n°18.

Ce contrat est passé avec l'entreprise SAS-ONF ENERGIE.

L'essence concernée est l'Houppier pour un volume approximatif envisagé de 250m3.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le contrat de chauffage de la coupe 18.

**La délibération suivante sera prise :**

#### **Délibération n°076-09-15**

##### **Ce contrat est passé avec l'Entreprise SAS - ONF ENERGIE**

Essence concernée : HOUPPIERS pour un volume approximatif envisagé 250 m3.

Mode de dévolution : vente de gré à gré à la mesure de bois équivalent sur pied, l'unité étant la tonne anhydre.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.



Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé.

Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le choix proposé par l'ONF d'un contrat d'approvisionnement négocié de gré à gré pour la vente de la parcelle n°18 ; AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.**

## **7 - Convention SPA de Dijon**

Monsieur le Maire explique que la convention d'accueil avec la SPA de Dijon arrive à échéance le 30 septembre 2015 ; le conseil municipal doit donc procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de trouver une solution quant aux problématiques liées à la prolifération des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune de Brazey en Plaine.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la convention SPA de Dijon.

### **La délibération suivante sera prise :**

#### **Délibération n°080-09-15**

**VU** les articles L. 211-20 et suivants du Code Rural ;

**CONSIDERANT** la nécessité de trouver une solution quant aux problématiques liées à la prolifération des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune de Brazey en Plaine ;

**CONSIDERANT** la proposition de convention établie par la Société Pour la défense des Animaux de Bourgogne (SPA), domiciliée au Refuge des cailloux, 5 rue de Django Reinhardt à Dijon (21000), pour accueillir les animaux errants sur le territoire de Brazey en Plaine ;

**CONSIDERANT** que la convention d'accueil arrive à échéance le 30 septembre 2015, le renouvellement de la convention sera faite sur une durée de 4 ans, avec une revalorisation annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de la convention d'accueil des animaux errants établie par la Société Pour la défense des Animaux de Bourgogne, sis au n°5 de la rue de Django Reinhardt à Dijon (21000) ;**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention sur une durée de 4 ans, avec une revalorisation annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune de Brazey en Plaine ;
  
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## **FINANCES**

### **1– Avenant n°1, lot n°6, Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)**

Monsieur Lionel HOUEE explique que la maîtrise d'œuvre a supprimé l'escalier situé à l'entrée du local infirmier. Cela entraîne une moins value de 1 738.00 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 14 674.30 € HT.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1, lot n°6 pour la MSP.

**La délibération suivante sera prise :**

#### **Délibération n°069-09-15**

**CONSIDERANT** le marché de travaux de la maison de Santé Pluridisciplinaire, plus particulièrement le lot n°6 - métallerie - attribué à l'Entreprise Antoine HERNANDEZ - 39700 ROCHEFORT SUR NENON ;

**CONSIDERANT** que la maîtrise d'œuvre a supprimé l'escalier situé à l'entrée du local infirmier (terrain remis à niveau) ;

**PROPOSE** d'approuver l'avenant n°1 en moins value de 1 738.00 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 14 674.31 € HT ;

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire concernant cet avenant en moins value ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

### **2 – Avenant n°1, lot n°9, Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)**

Monsieur Lionel HOUEE explique que les médecins occupant les lieux fournissent leurs propres meubles. Cela entraîne une moins value de 10 187.00 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 51 315.93 € HT.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1, lot n°9 pour la MSP

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°070-09-15**

**CONSIDERANT** le marché de travaux de la maison de Santé Pluridisciplinaire, plus particulièrement le lot n°9 - menuiseries intérieures bois - attribué à l'Entreprise DOUGNIER - 39100 DOLE ;

**CONSIDERANT** que les médecins occupant les lieux fournissent leurs propres meubles ;

**PROPOSE** d'approuver l'avenant n°1 en moins value de 10 187.00 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 51 315.93 € HT ;

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire concernant cet avenant en moins value ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

**3 – Avenant n°1, lot n°14, Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)**

Monsieur Lionel HOUEE explique que les médecins occupant les lieux fournissent leurs propres éviers. Cela entraîne une moins value de 701.36 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 31 863.30 € HT

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1, lot n°14 pour la MSP.

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°071-09-15**

**CONSIDERANT** le marché de travaux de la maison de Santé Pluridisciplinaire, plus particulièrement le lot n°14 - plomberie / sanitaire - attribué à l'Entreprise NORD EST ENERGIE - 21121 FONTAINE LES DIJON ;

**CONSIDERANT** que les médecins occupant les lieux fournissent leurs propres éviers ;

**PROPOSE** d'approuver l'avenant n°1 en moins value de 701.36 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 31 863.30 € HT ;

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire concernant cet avenant en moins value ;

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

#### **4 – Avenant n°1, lot n°10 et n°13, Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)**

Monsieur Lionel HOUEE explique que l'Entreprise CELEN a réalisé la peinture sur parement béton et enduit hydraulique initialement prévue par l'entreprise POLYPEINT. Cela entraîne une moins value de 6 511.05 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 129 376.56 € HT.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1, lot n°10 et n°13 pour la MSP.

**La délibération suivante sera prise :**

##### **Délibération n°081-09-15**

**CONSIDERANT** le marché de travaux de la maison de Santé Pluridisciplinaire, plus particulièrement le lot n°10 - plâtrerie - peinture - isolation, attribué à l'Entreprise POLYPEINT - 39500 TAVAUX, et le lot n° 13 - Enduits extérieurs, attribué à l'Entreprise CELEN ;

**CONSIDERANT** que l'Entreprise CELEN a réalisé la peinture sur parement béton et enduit hydraulique initialement prévu par l'entreprise POLYPEINT ;

**PROPOSE** d'approuver l'avenant n°1 sur l'entreprise POLYPEINT en moins value de 6 511.05 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 129 376.56 € HT ;

**PROPOSE** d'approuver l'avenant n°1 sur l'entreprise CELEN en plus value de 6 511.05 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 25 038.00 € HT ;

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant cet avenant en moins value ;**

**APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant cet avenant en plus value ;**

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

#### **5 – Avenant n°1, lot n°01 et n°03, Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)**

Monsieur Lionel HOUEE explique que l'Entreprise NOIROT a réalisé un enrobé type résine pépite sachant qu'initialement il était prévu un dallage en béton désactivé par l'entreprise SARL CHEVALIER. Cela entraîne une plus value de 16 912.75 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 158 221.35 € HT.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1, lot n°01 et n°03 pour la MS

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°082-09-15**

**CONSIDERANT** le marché de travaux de la maison de Santé Pluridisciplinaire, plus particulièrement le lot n°01 - terrassement, attribué à l'Entreprise NOIROT- 21701 NUITS SAINT GEORGES, et le lot n° 03 - Maçonnerie, attribué à l'Entreprise SARL CHEVALIER - 21470 BRAZEY EN PLAINE ;

**CONSIDERANT** que l'Entreprise NOIROT a réalisé un enrobé type résine pépite sachant qu'initialement il était prévu un dallage en béton désactivé par l'entreprise SARL CHEVALIER ;

**PROPOSE** d'approuver l'avenant n°1 sur l'entreprise NOIROT en plus value de 16 912.75 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 158 221.35 € HT ;

**PROPOSE** d'approuver l'avenant n°1 sur l'entreprise SARL CHEVALIER en moins value de 21 513.00 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 270 000.00 € HT ;

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant cet avenant en plus value ;**

**APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant cet avenant en moins value ;**

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

## **6 – Attribution des subventions aux associations pour 2015**

Monsieur le Maire explique qu'en début d'année deux subventions imprévues ont été versées.

1000.00 € pour Brazey Fait la Fête (Fête de la bière)

2000.00 € pour les Amis du Galopin (obstacle - oxer avec publicité de la commune)

Monsieur le Maire explique que pour le versement de ces subventions il est nécessaire de prévoir une décision modificative comme suit :

**Article 6574 : + 3 000.00 €**

**Article 60633 : - 3 000.00 €**

Madame Nathalie MARIN GARCIA demande pourquoi nous avons attribué 100.00 € à Brazey Fait la Fête en juillet.

Madame Martine FRANCOIS explique du fait que BFF a animé la journée du 14 juillet 2015, la commune a voulu participer à la hauteur de 100.00 € pour le règlement des équipements des Sumos.

Madame Nathalie MARIN GARCIA demande pourquoi le judo obtient une subvention sans en avoir fait la demande.

Madame Martine FRANCOIS explique qu'effectivement il n'y a pas eu de demande faite de leur part, la commune a fait une relance sans réponse. Nous avons attribué une subvention pour une aide d'urgence car le club est en grande difficulté.

Madame Nathalie MARIN GARCIA précise que si il n'y a pas de demande de subvention faite, il n'y a pas de versement.

Le conseil municipal, approuve, à la majorité absolue, l'attribution des subventions aux associations pour 2015.

**La délibération suivante sera prise :**

**Délibération n°072-09-15**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment son article 7 ;

**DIT** que pour le versement de ces subventions il est nécessaire de prévoir une décision modificative comme suit :

**Article 6574 : + 3 000.00 €**

**Article 60633 : - 3 000.00 €**

**PROPOSE** d'approuver la ventilation des subventions telle qu'il la présente ;

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,**

● **APPROUVE** la ventilation des subventions telle qu'annexée à la présente délibération ;

● **APPROUVE** la décision modificative telle présentée ci-dessus

● **DIT** que les crédits sont inscrits au budget général primitif de l'exercice 2015 ;

● **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

## **7 – Cession terrain COLRUYT**

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux d'extension du magasin COLRUYT France sur notre commune, il s'avère qu'il y a une emprise du domaine communal, entre autre l'accotement de la rue du 8 mai 1945 sur une partie du parking du magasin.

Cette emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation.

Les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause.

Le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique.

Le bien déclassé sera cédé à Immo COLRUYT France pour l'euro symbolique.

La partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la société Immo COLRUYT France.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la cession du terrain COLRUYT.

### **La délibération suivante sera prise :**

#### **Délibération n°078-09-15**

**Monsieur le Maire,**

**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R141-4 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Collectivité Territoriale (CGCT) et notamment l'article L 2131-2 ;

**VU** les travaux d'extension du magasin COLRUYT, propriété d'Immo COLRUYT France sur notre commune ;

**VU** l'emprise du domaine public communal – accotement de la rue du 8 mai 1945 - sur une partie du parking du magasin ;

**CONSIDERANT** que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

**CONSIDERANT** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

**CONSIDERANT** que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

**CONSIDERANT** que le bien déclassé sera cédé à Immo COLRUYT France pour l'euro symbolique ;

**CONSIDERANT** que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la société Immo COLRUYT France ;

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située rue 8 mai 1945 d'une superficie de 32 Ca ;
- l'incorporation au domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- la cession de la parcelle déclassée à Immo COLRUYT France au prix d'un euro ;
- les frais relatifs à la transaction seront à la charge de l'acquéreur ;

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

### **POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION**

#### **Avancement des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)**

Le chantier avance sans retard notable. Une surveillance particulière est faite sur la finition des travaux.

#### **Variation de la périodicité du versement du régime indemnitaire annuel**

Monsieur le Maire explique le montant de cette prime qui comprend une part fixe et une part variable versée come suit :

salaire de juin : 50% de la part fixe

salaire de décembre : solde de la part fixe majoré d'une part variable.

La part variable est attribuée individuellement par Monsieur le Maire suivant les critères suivants :

connaissance professionnelle,

initiative, exécution, rapidité, finition,

Sens du travail en commun, relation avec le public,

ponctualité et assiduité.

Cette prime est actuellement versée semestriellement. Le conseil municipal envisage de la verser mensuellement pour améliorer le quotidien de ses agents et apprécier le travail de chacun.

Monsieur le Maire souligne que cette prime au mérite s'est transformée au fil des années en un 13ème mois.

Le vote de cette proposition aura lieu en octobre, après réflexion.



## **Communication**

La visite des bois communaux destinée aux conseillers municipaux est prévue courant octobre 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services départementaux organisent une réunion le mardi 29 septembre 2015, à 19h30 à Seurre pour les élus et les associations du cantons. Le Département donnera des explications sur le Fond d'Aide de la Vie Associative (FAVA), qui peut éventuellement verser des subventions exceptionnelles (aides humaines et matérielles).

La réfection du parking de la rue Chanoine Bonnard va être réalisée en bitume.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**

***Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 22 septembre 2015***

***Le Maire,  
Gilles DELEPAU.***